

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des programmes**

**du Collège de Maisonneuve**

*Novembre 2013*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

**Québec** 

## **Introduction**

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège de Maisonneuve a déjà fait l'objet d'un examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en mars 2012.

La politique, révisée et adoptée par le conseil d'administration du Collège en juin 2013, comprend huit articles. Dans le préambule, le Collège expose le but général de sa politique. Les deuxième, troisième et quatrième articles présentent ses finalités, ses caractéristiques et ses objectifs tandis que le cinquième précise son champ d'application. Les autres articles concernent le processus d'évaluation, le partage des responsabilités et le mécanisme de révision de la politique.

## **Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège de Maisonneuve lors de sa réunion tenue le 5 novembre 2013. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

### **Finalités et objectifs**

La politique décrit clairement les finalités, les objectifs et les principes fondamentaux qui guident le Collège dans l'évaluation de ses programmes. Elle vise de manière explicite l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte aux étudiants et le texte expose des principes déontologiques qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

### **Partage des responsabilités**

Le partage des responsabilités énoncées dans le texte de la politique est clair et équilibré. La Direction des études est responsable de la révision et de l'application de la politique. Elle approuve les planifications globales d'évaluation de programme et s'assure de la réalisation des travaux. Les responsabilités associées à chacune des étapes du processus d'évaluation de programme ainsi que les instances qui y participent sont clairement précisées. Ainsi, la Commission des études est consultée sur les bilans annuels et finaux d'évaluation tandis que le conseil d'administration adopte le rapport d'évaluation. Les modalités d'évaluation prévoient quant à elles la participation du comité de programme, des départements et des professeurs. La Commission observe que la nouvelle politique appelle maintenant le recours à des experts externes ainsi que la consultation de diplômés, de représentants du monde du travail et des universités, ce qui donne suite à la recommandation qu'elle avait émise à cet effet lors de l'évaluation de la précédente politique.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

## **Système d'information sur les programmes**

La politique annonce le recours à un système d'information sur les programmes pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats. Le texte de la politique précise les types et les catégories de données et d'indicateurs provinciaux et locaux retenus. Ces derniers portent notamment sur les admissions, sur les taux de réussite des cours, sur les taux d'obtention du diplôme ou sur la perception des représentants du marché du travail au regard des programmes du secteur technique.

C'est le Service de développement pédagogique qui est responsable de la mise à jour du système d'information sur les programmes. Ce service doit aussi collaborer et soutenir les comités de programme et les comités opérationnels d'évaluation en développant entre autres les outils nécessaires à une collecte de données complémentaires. La Commission note la qualité des précisions apportées à la politique au regard de la description et du rôle du système d'information sur les programmes dans les évaluations de programme.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Dans sa politique, le Collège prescrit que l'évaluation de chaque programme s'effectue de façon continue sur un cycle de sept ans au terme duquel un bilan final doit rendre compte de la qualité du programme. Pour une année donnée, le choix des objets d'évaluation se fait en fonction des priorités établies à partir des difficultés relevées au sein du programme ou encore à partir de l'état d'élaboration, d'actualisation ou de suivi d'implantation dans lequel se situe le programme.

## **Processus d'évaluation d'un programme**

La politique prévoit les étapes nécessaires au bon déroulement de l'évaluation continue du programme. La première consiste à élaborer un devis axé sur les activités d'évaluation à mener tout au long du cycle de sept ans, et ce, en fonction de six critères, soit les mêmes que ceux de la Commission. La responsabilité de l'évaluation est confiée au comité de programme et à un comité opérationnel formé du directeur adjoint des études, responsable du programme, du coordonnateur de programme, d'au moins un professeur d'une discipline du programme et d'un conseiller pédagogique du Service de développement pédagogique. La politique établit que c'est le comité de programme qui, par un devis annuel d'évaluation, prend en charge le plan d'action et son suivi. Il appartient au comité opérationnel de produire un bilan annuel des travaux réalisés et un bilan final faisant état de la qualité du programme, lequel fait l'objet d'une validation préalable par le Comité de programme qui s'assure de sa complétude et de la crédibilité du jugement porté sur

l'ensemble des critères d'évaluation. La Commission constate que le contenu type du rapport d'évaluation est décrit dans la politique et qu'il rend compte entre autres des activités d'évaluation réalisées, des constats effectués au regard de chaque critère et des résultats obtenus à la suite des actions entreprises.

### **Mécanisme de révision de la politique**

La politique prévoit un mécanisme d'autoévaluation qui se traduit par une évaluation de son application au plus tard dix ans après son adoption. L'évaluation doit porter sur la conformité de la mise en œuvre et sur l'atteinte des objectifs de la politique. Puis, un rapport d'évaluation doit être soumis à la Commission des études en vue de son adoption par le conseil d'administration. La politique prévoit également que le directeur des études en assure sa révision.

## **Conclusion**

En conclusion, la Commission estime que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège de Maisonneuve est **entièrement satisfaisante**. La description des composantes et des éléments contenus dans la politique devrait contribuer à garantir la qualité des évaluations de programmes et la prise en compte des résultats de ces évaluations dans la gestion des programmes.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Claire Branchaud, agente de recherche